

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-11-165-DR/RH

Nomenclature : 4.1.7

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES (DST)

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 19 novembre 2024

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

20/11/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DECKE procuration à M. DUBERT
Mme LE GALL procuration à Mme LALANNE

SECRETARIE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 10 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur des services techniques, ce qui est aujourd'hui le cas d'une majorité des collectivités concernées.

En lien étroit avec ses élus de référence et sous l'autorité du Directeur Général des Services l'actuelle Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine dirige l'ensemble des services technique dont elle coordonne l'activité en matière de gestion de notre patrimoine bâti et des espaces publics, mais elle impulse également l'action des équipes chargées de l'aménagement et du développement urbain de notre commune. De même, elle est un acteur important pour affronter les enjeux nouveaux qui s'imposent aux collectivités en matière de



transitions notamment écologiques et énergétiques (décret tertiaire, mobilités douces, production d'énergies, etc).

Au regard de ces missions, de l'étroite collaboration avec les élus qui prévaut sur ce type de poste, Monsieur le Maire expose qu'il est aujourd'hui nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques pour y nommer l'actuelle Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, afin de pleinement reconnaître cet emploi de direction, comme l'y autorise la législation et comme nombre de collectivités de plus de 10 000 habitants l'ont déjà décidé.

Statutairement, une fois créé, cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par voie de détachement par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-13,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2023-05-067-DR/RH du 16 mai 2023,

Vu le budget adopté par délibération n° 2024-02-005-DR/FIN du 20 février 2024

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-12-160-DR/RH du 13 décembre 2016.

DELIBERE

DECIDE de créer un emploi un emploi fonctionnel de directeur des services techniques (DST) à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2024

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2024.

DIT que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr